

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres

EN EXERCICE : 13

Présents : 10

Absents : 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIME :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE LE : 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étaient absentes : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU

Était excusé : M. Jean-Michel BOYER

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°8-2026 : Convention Territoire Global entre les communes du bassin de vie Sud Châtelleraut 2026-2029

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut en date du 24 mars 2025 signant la convention territoriale globale de Grand Châtelleraut,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Vouneuil-sur-Vienne

CONSIDERANT la convention territoriale globale (CTG) du Grand Châtelleraut, couvrant la période 2026 à 2029 et consistant en une contractualisation entre la caisse d'allocation familiale (CAF) et les communes du territoire de Grand Châtelleraut permettant une approche globale et partenariale des services aux familles.

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de service aux familles a été confiée sur le bassin de vie Sud de Grand Châtelleraut aux associations suivantes :

- Le P'tit Prince pour les axes de la CTG portant sur la petite enfance et la parentalité ;
- La Ligue de l'Enseignement-ADELE pour l'axe de la CTG portant sur l'enfance ;
- La MJC Les Petites Rivières pour l'axe de la CTG portant sur la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien financier aux postes de chargés de coopération dont leur rôle est de faire le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des bassins de vie. Ces

AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_8_2026-DE
Reçu le 12/02/2026

fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc... Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations, et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention vise à définir un modèle de gouvernance entre les six communes du bassin de vie soit Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne par rapport aux modalités de financement du poste de chargé de coordination de proximité, ainsi que sur le financement des opérateurs enfance-jeunesse qui interviennent sur le bassin de vie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant sa réalisation ;
- **D'INSCRIRE** les montant nécessaire au financement du poste de chargée de coordination de proximité au budget ;
- **D'INSCRIRE** les montants des subventions accordés aux opérateurs enfance-jeunesse au budget

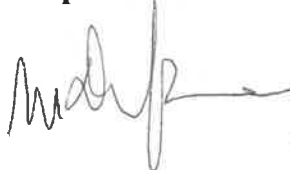
Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacky ROY**



**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**



AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_8_2026-DE
Reçu le 12/02/2026